

Comment protéger mes créations de mode?

Il existe de nombreux outils à la disposition des créateurs de mode pour protéger leurs créations. Ceux-ci peuvent être cumulés en fonction de la situation spécifique.

1. Pourquoi protéger une création de mode?

Les protections de la propriété intellectuelle visent à empêcher toute personne d'utiliser une création, une technologie, une marque, un objet, un motif, etc. sans l'autorisation de son titulaire (et sauf exception à déterminer le cas échéant).

2. La protection via les droits d'auteur

Pour bénéficier de la protection des droits d'auteur, une création de mode doit remplir deux conditions:

- être originale;
- être mise en forme.

Dès que ces deux conditions cumulatives sont réunies, l'auteur bénéficie de droits et son œuvre est protégée sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire.

La personne qui se trouverait responsable d'une atteinte aux droits d'auteur pourrait se voir condamner par un tribunal civil à des dommages et intérêts parfois très élevés!

Pour plus d'informations concernant les droits d'auteur, consultez "Protéger ses créations" - FICHES 2 & 4 : *Qu'est-ce que le droit d'auteur & Les différents droits d'auteur.*

3. La protection via les dessins et modèles non enregistrés

Pour protéger l'aspect extérieur, une création de mode pourrait également bénéficier de la protection réservée aux dessins et modèles communautaires non enregistrés:

- La protection des modèles vise à protéger un objet en particulier (en 3D, son design par exemple);
- La protection des dessins vise à protéger un aspect particulier d'un dessin (en 2D, un motif par exemple).

Dans l'Union Européenne, il existe une protection pour les dessins et modèles s'ils remplissent des conditions de protection, à savoir:

- La nouveauté c'est à dire qu'aucun dessin ou modèle identique (ou quasi identique) n'a été divulgué avant;
- Le caractère individuel c'est à dire qu'il ne doit pas susciter une impression de déjà-vu.

La protection des dessins et modèles communautaires non enregistrés (DMCNE) est plus limitée que lorsqu'un dessin ou modèle est enregistré (voir "Protéger ses créations" - FICHE 10: *Les dessins et modèles*), car elle ne dure que 3 ans et n'est utilisable que si une personne copie la création à l'identique et de manière intentionnelle. Elle est dès lors le plus souvent utilisée pour des produits ayant une durée d'exploitation limitée, comme par exemple les créations de mode.

4. La protection via les marques

Il est aussi possible d'apposer une marque sur les créations de mode. Cela est utile pour distinguer les produits du créateur de ceux d'un autre créateur ainsi que pour fidéliser une clientèle. Cette marque peut prendre des formes diverses, telles que:

- une dénomination;
- un dessin;
- un logo;
- un slogan;
- etc.

Pour plus de détails sur les marques, consultez "Protéger ses créations" - FICHE 9: *Les marques*.